

COOPÉRATION AVEC D'AUTRES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

11.1 La CCAMLR, en sa qualité de membre du Groupe de travail de coordination des statistiques des pêches (GTC), a été priée par le secrétaire du GTC pendant la période d'intersession d'apporter des commentaires sur les demandes reçues de la part de la CPS et de la CIB en vue de devenir membres du GTC. Aucun Membre ne conteste l'adhésion de la CIB au GTC mais le Japon exprime une réserve sur cette demande.

11.2 La délégation du Japon explique ses réserves à la réunion. Le Japon ne doute aucunement de la compétence de la CPS dans le domaine de la statistique et serait heureux de sa présence à titre d'observateur. Toutefois, seuls les états insulaires régionaux sont membres de la CPS et le Japon, pays de pêche éloigné, n'est pas habilité à devenir membre de la CPS. Des dispositions spéciales ont été mises en place pour lui permettre de présenter à la CPS des données mais leur utilisation a été spécifiquement réglementée.

11.3 Par ailleurs, selon le Japon, par le biais de consultations devrait être créée une nouvelle organisation, qui couvrirait les États insulaires régionaux et les États se livrant à la pêche dans le secteur. L'adhésion de cette organisation au GTC serait plus appropriée.

11.4 Aucun consensus n'ayant été atteint en ce qui concerne l'adhésion de la CPS, la Commission n'est pas en mesure de soutenir la candidature d'adhésion du CPS au GTC.

Rapports des observateurs d'autres organisations internationales

11.5 Les observateurs de l'ASOC, de la CCSBT, de la COI et de l'UICN assistant à la réunion sont invités à présenter leur rapport.

11.6 L'observatrice de l'ASOC, M. de Poorter, présente le rapport de l'ASOC à la quinzième réunion de la Commission (CCAMLR-XV/BG/32) et déclare que la crédibilité du régime de gestion de la conservation et de la pêche de la CCAMLR est remise en cause par plusieurs questions. L'ASOC soutient le principe d'harmonisation de la gestion de la pêche de *Dissostichus* spp. dans l'ensemble des eaux antarctiques et fait part de sa préoccupation quant aux niveaux de capture élevés qui ont été proposés pour ces nouvelles pêcheries. Elle estime qu'à titre provisoire, ces limites de capture devraient être de l'ordre de 10% des TAC applicables à l'heure actuelle aux zones faisant l'objet de captures commerciales. L'ASOC par ailleurs fait mention des questions relatives aux activités de pêche illégales, notamment celles exercées dans la pêcherie à la palangre de *Dissostichus* spp. et de leur expansion à travers l'océan Austral tout entier, ainsi qu'à la fréquence

des poses de palangres effectuées de jour, à savoir en infraction à la mesure de conservation 29/XIV. L'ASOC souhaite que la CCAMLR puisse contrôler efficacement le respect de ses mesures de conservation.

11.7 L'observateur de la CCSBT, Neil Hermes, précise que la troisième réunion annuelle de la CCSBT s'est tenue à Canberra, en Australie, du 23 au 27 septembre 1996. Bien que la réunion n'ait pas été close, elle a soulevé un certain nombre de questions pertinentes pour la CCAMLR. Lorsque le rapport complet sera disponible, il sera adressé à la CCAMLR.

11.8 N. Hermès fait part de la mise en place du secrétariat de la CCSBT. Son siège se trouve à Canberra, en Australie. Un secrétaire exécutif provisoire a été nommé, ainsi que des membres du personnel. N. Hermès remercie, de la part de la CCSBT, le secrétaire exécutif de la CCAMLR et son personnel de l'aide qu'ils ont fournie lors de la mise en place de la nouvelle Commission.

11.9 La CCSBT reconnaît qu'il est important d'établir des liens étroits avec d'autres organisations, notamment la CCAMLR. N. Hermès souligne la valeur des informations fournies dans le rapport du groupe de travail de la CCBST chargé de l'écosystème et des espèces voisines (ERS), informations que le Comité scientifique a jugées particulièrement utiles.

11.10 L'observateur de la COI, P. Quilty, déclare que la COI est satisfaite de pouvoir participer à CCAMLR-XV. L'activité la plus importante de la COI depuis l'année dernière concerne le premier Forum sur l'océan Austral, qui s'est tenu à Bremerhaven, en Allemagne, du 9 au 11 septembre 1996, et qui a traité de questions s'inscrivant directement dans les objectifs de la CCAMLR.

11.11 Le document CCAMLR-XV/BG/21 (et, à titre de référence, SC-CAMLR-XV/BG/17) résume les résultats de la réunion ainsi que les réponses apportées ultérieurement aux recommandations formulées lors de ce forum. La sixième session du comité régional de l'océan Austral a eu lieu immédiatement après le forum pour revoir les conclusions et les recommandations de celui-ci. La vingt-neuvième session du conseil exécutif de la COI a eu lieu juste après pour en approuver les recommandations. Selon P. Quilty, le document qu'il présente constitue la contribution la plus importante que la COI ait faite à la CCAMLR. Dans les rapports, l'importance que la COI accorde à la communication et à la coopération avec diverses organisations, dont la CCAMLR, est tout à fait évidente. Le comité régional de l'océan Austral de la COI poursuivra l'examen de ces questions durant la période d'intersession.

11.12 Tout en approuvant la collaboration continue avec la COI, la Commission prend note des inquiétudes exprimées par le Comité scientifique à l'égard de certains des projets de la COI. Elle

approuve les commentaires du Comité scientifique, tels qu'ils figurent aux paragraphes 11.18 et 11.19 du rapport de ce dernier.

11.13 Lors de la présentation de son rapport (CCAMLR-XV/BG/31), l'observatrice de l'UICN, J. Dalziell, a informé la Commission des trois résolutions présentant un intérêt particulier pour la CCAMLR qui ont été adoptées lors du récent congrès mondial sur la conservation qui s'est tenu à Montréal en octobre 1996. Elle note que le congrès a invité toutes les parties exerçant des activités en Antarctique à tout mettre en œuvre pour établir et sauvegarder un réseau de zones protégées. À cet égard, et notant avec vive inquiétude l'intérêt croissant que suscite la pêche de *Dissostichus* spp. dans les eaux de la CCAMLR, l'UICN estime qu'il est grand temps que la CCAMLR considère le développement d'un système de zones marines protégées afin d'assurer la protection de zones représentatives des habitats principaux et de la diversité biologique de la région antarctique.

11.14 La délégation du Chili rappelle à la Commission les réserves que son pays avait déjà formulées à la dernière réunion (CCAMLR-XIV, paragraphe 11.11) à l'égard de la participation de certains observateurs invités à assister aux réunions de la Commission. Dans la mesure où les observateurs limitent leur participation à celle qui convient à un observateur invité, le Chili retire ses réserves.

Rapports des représentants de la CCAMLR aux réunions d'autres organisations internationales

11.15 Pendant la période d'intersession, la CCAMLR a été représentée aux réunions suivantes :

- Trente-cinquième Conférence du Pacifique Sud - la France;
- Quatorzième réunion annuelle de la CICTA - l'Espagne;
- Trente-deuxième réunion du Comité exécutif du SCOR - l'Afrique du Sud;
- Vingt-troisième réunion générale du SCOR - le Royaume-Uni;
- Vingt-neuvième réunion de l'Agence des pêches du Forum - la Nouvelle-Zélande;
- Quarante-huitième réunion de la CIB - le Royaume-Uni;
- Troisième réunion annuelle de la CCSBT - la Nouvelle-Zélande.

11.16 L'observateur de la CCAMLR à la 35^{ème} Conférence du Pacifique Sud (France) a présenté à la CCAMLR un compte rendu des initiatives de la Commission et, tout particulièrement, de celles qui ont trait à la mortalité accidentelle des oiseaux de mer. Il note que certains membres du CPS prennent des initiatives visant à réduire la mortalité accidentelle des oiseaux de mer au cours des opérations de pêche à la palangre, et suggère à la CCAMLR d'envoyer un observateur à la Conférence technique régionale sur les pêches de la CPS en 1997 (CCAMLR-XV/BG/3).

11.17 Suite à la discussion de cette suggestion, il est convenu que la CCAMLR sera représentée à la Réunion technique régional sur les pêches de la CPS de 1997 et, par la suite, aux réunions biennales de ce Comité. Il est de plus convenu que l'autre année, la CCAMLR sera représentée aux réunions de la Conférence du Pacifique Sud.

11.18 La délégation britannique indique que le rapport de l'observateur de la CCAMLR à la CIB (CCAMLR-XV/BG/9) contient des points qui devraient intéresser la Commission. À l'égard de la CIB, la Commission prend note des paragraphes 11.11 à 11.15 du rapport du Comité scientifique, et notamment de l'opinion de ce dernier selon laquelle le projet de convocation d'un groupe de travail conjoint CCAMLR/CIB pour considérer les travaux qui pourraient être menés en collaboration dans l'océan Austral était prématuré mais qu'il conviendrait d'inviter un représentant approprié de la CIB au WG-EMM.

11.19 La Commission accepte les rapports des observateurs de la CCAMLR à la 14^{ème} réunion annuelle de la CICTA (CCAMLR-XV/BG/14 - par l'Espagne), la 32^{ème} réunion du Comité exécutif du SCOR (SC-CAMLR-XV/BG/30 - par l'Afrique du Sud) et la 23^{ème} réunion générale du SCOR (SC-CAMLR-XV/BG/18 - par le Royaume-Uni).

11.20 À l'égard du SCOR, la Commission soutient l'avis du Comité scientifique (SC-CAMLR-XV, paragraphe 11.10) quant aux mesures que doit prendre le secrétariat pour resserrer les liens.

Projets de coopération

11.21 Les observateurs suivants ont été désignés pour représenter la CCAMLR aux réunions de la période d'intersession :

- Dixième réunion spéciale de la CICTA, du 22 au 29 novembre 1996, à San Sébastien (Espagne) : l'Espagne;
- Comité des pêches (COFI) de l'OAA, du 17 au 21 mars 1997, à Rome (Italie) : le secrétaire exécutif;
- XXI^{ème} ATCM, du 19 au 30 mai 1997, à Christchurch (Nouvelle-Zélande) : le secrétaire exécutif;

- Réunion annuelle de l'Agence des pêches du Forum, en mai 1997, Tuvalu : la Nouvelle-Zélande;
- Conférence technique régionale sur la pêche de la CPS, en août 1997, à Nouméa (Nouvelle-Calédonie) : la France.
- Quatrième séance annuelle de la CCSBT, en septembre 1997, à Canberra (Australie) : l'Australie;
- Quarante-neuvième réunion de la CIB, du 20 au 24 octobre 1997, à Monaco : le Royaume-Uni;

Déclaration et plan d'action de Kyoto

11.22 La délégation japonaise attire l'attention de la Commission sur la Déclaration et le plan d'action de Kyoto relativement à la contribution à long terme de la pêche à la sécurité de l'alimentation, adoptés à Kyoto en décembre 1995. Cette déclaration a été adoptée à l'unanimité par les 95 États participant à la Conférence de Kyoto. À cet égard, il est noté que lors de l'adoption de la Déclaration et du plan d'action, quatre Parties à la CCAMLR ont émis une déclaration conjointe éclaircissant le fondement de leur participation au consensus.

11.23 La Commission examine la possibilité d'approuver la Déclaration et le plan d'action; cette approbation est soutenue par bien des Membres. Après des délibérations sur ce sujet, la Commission décide de faire bon accueil à la Déclaration et au plan d'action de Kyoto, pour autant que les dispositions de ceux-ci en soient applicables à la CCAMLR.